

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
10 janvier 2014

Date d'affichage
10 janvier 2014

Le 20 janvier 2014 à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 18 – Mmes Evelynne BURGAN-DELMAS et Marie-Pierre CUSINATO - MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Maurice BOISON, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Claude SAINRAPT, Jean-Pierre SALERS, Robert SASSOLI et Alain TOURNE.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

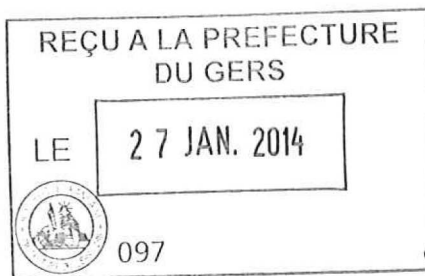
OBJET : Adoption du Règlement intérieur.

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'obligation pour le Syndicat mixte d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de son organe délibérant, puis en réfère à la proposition de règlement intérieur transmise aux élus.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de l'adoption du règlement intérieur du syndicat mixte comme établi en annexe.

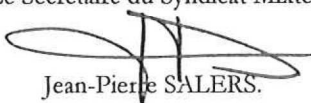
Fait à Auch, le 20 janvier 2014

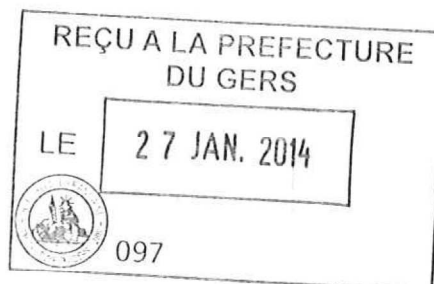
Pour le Président, empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,



Jean-Pierre SALERS.

N° de la délibération
CS-201401200001

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
27/01/2014 Pour le Président, empêché, Le Secrétaire du Syndicat Mixte,  Jean-Pierre SALERS.



Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
10 janvier 2014

Date d'affichage
10 janvier 2014

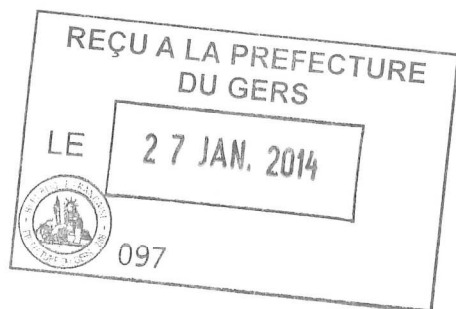
Le 20 janvier 2014 à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 18 – Mmes Evelyne BURGAN-DELMAS et Marie-Pierre CUSINATO - MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Maurice BOISON, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Claude SAINRAPT, Jean-Pierre SALERS, Robert SASSOLI et Alain TOURNE.


M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Délégation d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau

- Le comité syndical décide à l'unanimité de la délégation du Comité au Président des attributions suivantes :
 - La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
 - La prise des décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
 - La décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et la décision de la conclusion et de la révision du prêt de matériels divers ;
 - La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
 - La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte ;
 - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - La décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - L'arrêt et la modification des affectations des propriétés du syndicat mixte utilisées par ses services publics ;
 - La prise de toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Le comité syndical décide à l'unanimité de la délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau :
 - toutes les affaires du syndicat, à l'exception des compétences exclusives du comité syndical définies aux statuts, des attributions confiées en propre au Président et des autres matières expressément exclues du champ de la délégation par l'article L. 5211-10 du CGCT.



N° de la délibération
CS-201401200002

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
27/01/2014 Pour le Président, empêché, Le Secrétaire du Syndicat Mixte,  Jean-Pierre SALERS.

N° de la délibération

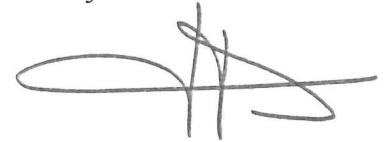
CS-201401200002
Page 2

Le Président et le Bureau rendront compte au Comité syndical des décisions qu'ils auront prises en vertu de ces délégations.

Fait à Auch, le 20 janvier 2014

Pour le Président, empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,

Jean-Pierre SALERS.



Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
10 janvier 2014

Date d'affichage
10 janvier 2014

Le 20 janvier 2014 à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 18 – Mmes Evelyne BURGAN-DELMAS et Marie-Pierre CUSINATO - MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Maurice BOISON, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Claude SAINRAPT, Jean-Pierre SALERS, Robert SASSOLI et Alain TOURNE.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Auch en tant que membre associé du syndicat mixte.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les statuts du syndicat mixte prévoient la possibilité pour une collectivité externe de solliciter du comité syndical son adhésion en tant que membre associé.

En application des statuts, et comme suite à la demande adressée par la Communauté d'agglomération du Grand Auch, le comité syndical, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cette demande d'adhésion au titre de membre associé.

Il sera proposé à la communauté d'agglomération de participer aux différentes commissions instituées par le comité syndical, en tant que celles-ci ont pour mission d'élaborer des propositions d'actions pour la réalisation de l'objet syndical et conformément à l'article 11 des statuts.

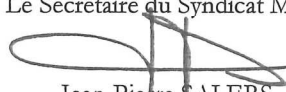
Fait à Auch, le 20 janvier 2014

Pour le Président, empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,

Jean-Pierre SALERS.



N° de la délibération
CS-201401200003

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
27/01/2014
Pour le Président, empêché, Le Secrétaire du Syndicat Mixte,
 Jean-Pierre SALERS.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
10 janvier 2014

Date d'affichage
10 janvier 2014

Le 20 janvier 2014 à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 20 – Mmes Evelyne BURGAN-DELMAS et Marie-Pierre CUSINATO - MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Maurice BOISON, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Yves IMBERT, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Claude SAINRAPT, Jean-Pierre SALERS, Robert SASSOLI et Alain TOURNE.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives et réglementaires prévoyant la tenue obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les EPCI possédant une collectivité de plus de 3500 habitants.

1) Il rappelle dans un premier temps les grands principes du projet d'aménagement numérique sur la période 2014/2020 :

Le projet d'aménagement numérique du Gers a été élaboré, depuis l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en janvier 2012, en concertation avec les EPCI du département.

Son premier objectif est d'apporter à 100% des Gersois un débit d'au moins 8 à 10Mb/s dès 2017.

Conscientes qu'un déploiement de la fibre optique de bout en bout du réseau (scénario 100% FttH) était hors de portée financière, les collectivités locales, réunies dans Gers Numérique, définissent les périmètres de chaque composante du mix-technologique retenu.

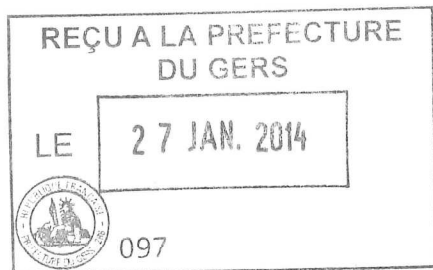
1.1 Composante FttH

Ainsi, 26 communes seront prioritairement concernées par un réseau FttH. Au-delà de l'aménagement du territoire équilibré qui en découle, la volonté est d'atteindre un volume d'au moins 35 000 prises FttH pour renforcer l'intérêt des opérateurs sur le Réseau d'Initiative Public qui sera déployé.


Pour optimiser la maintenance, l'exploitation et la commercialisation du réseau, et donc l'appétence des opérateurs, les plaques FttH doivent idéalement atteindre le seuil de 2000 prises : la consultation des opérateurs leur permettra de formuler des propositions d'élargissement des plaques FttH autour des 26 communes prioritaires.

Néanmoins, des réunions de concertation ont été menées dans chaque EPCI pour anticiper les investissements correspondants et prioriser certaines zones limitrophes.

La composante FttH et raccordement en fibre optique des sites stratégiques devrait donc représenter 52 à 63 millions d'euros d'investissements en fonction des périmètres finalement retenus lors de la consultation des opérateurs. Sa réalisation est prévue de 2014 à 2019.



N° de la délibération
CS-201401200004

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
27/01/2014
Pour le Président, empêché, Le Secrétaire du Syndicat Mixte,
 Jean-Pierre SALERS.

1.2 Composante « Réseau de collecte et Montée En Débit »

La fibre optique reste le support technologique mis en œuvre dans le cadre de la deuxième composante du mix technologique : la Montée En Débit au Sous-Répartiteur.

Pour tenir compte de la dispersion de l'habitat gersois et de ses conséquences sur l'architecture réseau (multiplicité d'équipements de petite taille), et pour que l'impact du projet soit constaté en tout point du territoire départemental, les critères d'éligibilité ont été assouplis : tous les équipements défaillants (affaiblissement en transport supérieur à 30dB) d'une taille supérieure à 75 lignes seront concernés par cet investissement. 116 à 135 équipements (en fonction des périmètres finalement retenus pour le FttH) sont donc prioritairement concernés par la Montée En Débit.

Néanmoins, les EPCI gardent la possibilité d'ajouter à cette liste d'autres équipements, de plus petite taille : au moins 12 sites ont déjà été identifiés.

Ce réseau de collecte devra également concerner les Nœuds de Raccordement des Abonnés qui ne sont pas, à ce jour, raccordés à la fibre optique et pour lesquels Orange ne prévoit pas d'investissement dans un calendrier cohérent avec l'objectif de débit fixé pour 2017.

La composante « réseau de collecte et Montée En Débit » est estimée à 20 millions d'euros et sera achevée en 2017.

1.3 Composante « inclusion numérique »

Enfin, moins de 8% des lignes bénéficieront de la composante « inclusion numérique » qui consistera en une Montée En Débit des infrastructures déployées dans le département (sauf lorsque un EPCI souhaite abandonner cette technologie sur son territoire) et d'un soutien à l'équipement satellitaire.

Cette composante devrait représenter un coût d'environ 2 millions d'euros et sera achevée dès 2014 pour ce qui concerne la Montée En Débit Wifi.

Le soutien à l'équipement satellitaire se poursuivra jusqu'en 2017.

2) Le Président propose ensuite les orientations budgétaires suivantes pour l'année 2014 :

2.1. Investissements en 2014

La concertation entre le Conseil général et les EPCI du département fait apparaître un investissement global estimé à environ 80 à 85 millions d'euros HT, dont 27,1 à 30,8M€ seront supportés par le Syndicat Mixte.

Néanmoins, des travaux ne pourront pas être réalisés durant toute l'année 2014 : en raison du temps laissé à la consultation et la discussion avec les opérateurs, puis aux études préalable.

L'investissement est ainsi estimé, pour l'année 2014, à environ 5,5 millions d'euros (soit 6,6M€ TTC).

Les investissements relatifs à totalité de la montée en débit Wifi seront ainsi programmés.

Le guichet de soutien à l'équipement satellitaire sera lui aussi ouvert dès 2014 et pourrait, dès la première année, susciter l'intérêt de la moitié du public visé.

Concernant le déploiement de la fibre optique, les investissements seront, au mieux, limités pour la composante FttH et réduits à 25 Sous-Répartiteurs et aux premiers sites prioritaires (ZAE, sites isolés).

Pour cette première année d'investissement, les contributions des adhérents sont estimées à environ 50% de leur montant annuel moyen sur 15 ans : ainsi, le Syndicat Mixte prévoit de lisser le coût supporté par ses adhérents.

L'état des discussions avec les partenaires bancaires (CDC et BEI) permet d'envisager des remboursements semestriels qui ne débuteront qu'en 2015. Le recours à l'endettement bancaire pour un montant de 5,4 millions d'euros ne devrait donc pas générer de remboursement en 2014.

Le même décalage est attendu au niveau des subventions de l'Etat, de la Région et de l'Europe. Bien qu'estimées à 3,3 millions d'euros, elles ne seront perçues qu'en 2015.

2.2 Fonctionnement du Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique

Les dépenses de fonctionnement resteront très limitées en comparaison des investissements réalisés par le Syndicat Mixte et sont estimées à 336K€ pour l'année 2014.

2014 devrait correspondre à 10 mois d'activité réelle du Syndicat Mixte dans la mesure où les agents recrutés occuperont leur poste entre les mois de février et d'avril.

Ces dépenses de fonctionnement correspondent majoritairement à la masse salariale des 4 agents en cours de recrutement.

Les autres dépenses de fonctionnement correspondent aux études et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, aux frais de communication, et aux divers équipements nécessaires à la mise en place du Syndicat Mixte.

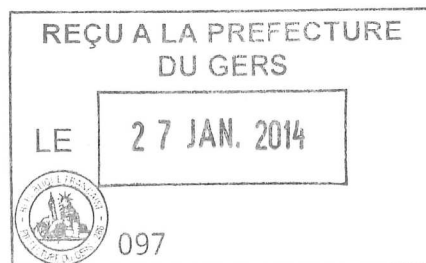
Les recettes de fonctionnement sont estimées sur les mêmes bases de répartition entre Conseil général et EPCI que pour les investissements et sont donc prises en charge à hauteur de 60% par le Conseil Général. La répartition entre EPCI prendra en compte le critère démographique.

Le comité syndical a débattu sur ces orientations budgétaires 2014.

Fait à Auch, le 20 janvier 2014

Pour le Président, empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,

Jean-Pierre SALERS.



**SYNDICAT MIXTE GERS NUMERIQUE
DOB 2014**

Mouvements réels, en €

Dépenses Investissement

Immobilisations en cours	
- Sprint (équipements technologiques diversifiés)	6 600 000 €
FINI	280 000 €
Réseau de câbles	4 750 000 €
Raccordement sites stratégiques	310 000 €
WiFi	500 000 €
Satellite	280 000 €
Remboursement emprunt	- €
Etudes - société IDATE	55 912 €
Immobilisations corporelles	10 498 €
- Matériel informatique	5 000 €
- Matériel de bureau	5 498 €
- Matériel de téléphonie	2 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	6 666 400 €

Recettes Investissement

Emprunt	5 350 000 €
Subventions d'investissement	1 316 400 €
- Contribution CG32	765 694 €
- Contribution EPCI	510 409 €
- Subventions Etat	- €
- Subventions Région	- €
- Subvention UE	- €
- RENVIEMENT/FINACT (société IDATE)	10 302 €
- Renviement du CG (étude IDATE, subvention FINACT perçue par la CG)	20 851 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 666 400 €

Dépenses Fonctionnement

Charges de personnel, frais assimilés et indemnités des élus	287 290 €
Charges à caractère général	78 731 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	336 021 €

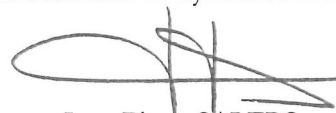
Recettes Fonctionnement

Participations	336 021 €
- Contribution CG32	201 613 €
- Contribution EPCI	134 408 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	336 021 €

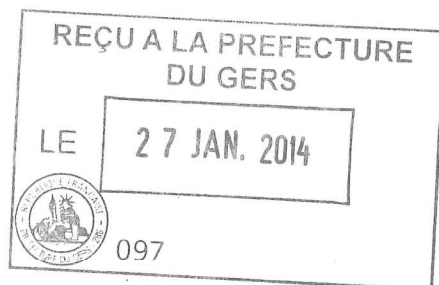
Vu pour être annexé à la délibération n° CS-201401200004 du 20 janvier 2014.

Fait à Auch, le 20 janvier 2014

Pour le Président, empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,



Jean-Pierre SALERS.



Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
10 janvier 2014

Date d'affichage
10 janvier 2014

Le 20 janvier 2014 à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 20 – Mmes Evelynne BURGAN-DELMAS et Marie-Pierre CUSINATO - MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Maurice BOISON, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Yves IMBERT, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Claude SAINRAPT, Jean-Pierre SALERS, Robert SASSOLI et Alain TOURNE.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Procédure d'anticipation du paiement et du financement de dépenses avant le vote du budget primitif 2014

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives et réglementaires permettant l'ouverture de crédits par anticipation, puis la nécessité pour le Syndicat mixte d'engager cette procédure pour pouvoir dès à présent fonctionner et procéder au recrutement de ses agents, ainsi qu'au paiement des indemnités des élus et des dépenses courantes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des dépenses dans les limites fixées par le tableau figurant en annexe;
- d'autoriser l'ordonnateur à recouvrer les participations financières des collectivités membres du syndicat mixte nécessaires au financement de ces dépenses.
- de prévoir l'inscription de ces sommes au budget primitif 2014 du syndicat.

Fait à Auch, le 20 janvier 2014

Pour le Président, empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,

Jean-Pierre SALERS.



N° de la délibération
CS-201401200005

Acte rendu exécutoire après publication
et transmission en préfecture le

27/01/2014

Pour le Président, empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,


Jean-Pierre SALERS.



Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
10 janvier 2014

Date d'affichage
10 janvier 2014

Le 20 janvier 2014 à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 20 – Mmes Evelyne BURGAN-DELMAS et Marie-Pierre CUSINATO - MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Maurice BOISON, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Yves IMBERT, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Claude SAINRAPT, Jean-Pierre SALERS, Robert SASSOLI et Alain TOURNE.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du taux de l'indemnité de conseil du payeur départemental

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives et réglementaires permettant l'attribution d'une indemnité de conseil au payeur départemental, ainsi que le barème de ces indemnités.


Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

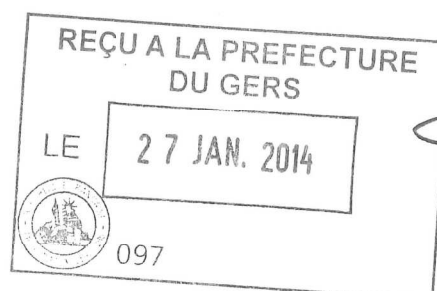
- d'attribuer au payeur départemental une indemnité de conseil annuelle fixée sur la base d'un barème dégressif appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires réelles et plafonnée au traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150;
- de lui appliquer le taux de 100% ;
- de prévoir l'inscription des sommes nécessaires au budget du syndicat.

N° de la délibération
CS-201401200006

Fait à Auch, le 20 janvier 2014

Pour le Président, empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
27/01/2014 Pour le Président, empêché, Le Secrétaire du Syndicat Mixte,  Jean-Pierre SALERS.



Jean-Pierre SALERS.



Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
10 janvier 2014

Date d'affichage
10 janvier 2014

Le 20 janvier 2014 à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 20 – Mmes Evelyne BURGAN-DELMAS et Marie-Pierre CUSINATO - MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Maurice BOISON, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Yves IMBERT, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Claude SAINRAPT, Jean-Pierre SALERS, Robert SASSOLI et Alain TOURNE.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Définition du régime indemnitaire des agents du Syndicat mixte.


M. le Président propose à l'Assemblée d'établir le régime indemnitaire des agents du syndicat mixte et rappelle les conditions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le régime indemnitaire des agents de la structure, dans les conditions figurées en annexe ainsi que dans les limites des crédits votés, et qui institue :
 - pour les agents cadre A de la filière administrative, titulaires ou non, une Prime de Fonction et de Résultats (PFR) ;
 - pour les agents de catégorie C de la filière administrative, titulaires ou non, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP), et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) ;
 - pour les agents de catégorie A de la filière technique, titulaires ou non, une Prime de Rendement et de Service (PRS), et une Indemnité Spécifique de Service (ISS).
- de revaloriser les montants moyens des primes ou des indemnités en application des majorations ultérieures fixées par voie réglementaire ;
- de verser les primes et les indemnités au prorata du temps de travail en cas de service à temps partiel ou à temps non complet et de maintenir le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et au non titulaires dans les mêmes proportions que le traitement dans certaines situations de congés dans les conditions décrites dans le Décret n°2010-997 du 26 août 2010.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.



N° de la délibération
CS-201401200007

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
27/01/2014
Pour le Président, empêché, Le Secrétaire du Syndicat Mixte,

Jean-Pierre SALERS.

Fait à Auch, le 20 janvier 2014

Pour le Président, empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,



Jean-Pierre SALERS.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
10 janvier 2014

Date d'affichage
10 janvier 2014

Le 20 janvier 2014 à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 20 – Mmes Evelyne BURGAN-DELMAS et Marie-Pierre CUSINATO - MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Maurice BOISON, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Yves IMBERT, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Claude SAINRAPT, Jean-Pierre SALERS, Robert SASSOLI et Alain TOURNE.

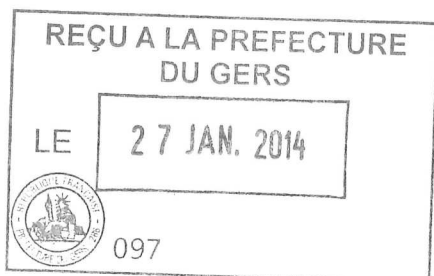
M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Organisation des services et du temps de travail des agents du Syndicat mixte

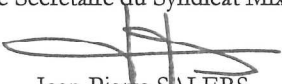
M. le Président propose à l'Assemblée d'établir l'organisation des services et du temps de travail des agents du syndicat mixte et rappelle le cadre législatif et réglementaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation des services du syndicat mixte, qui instaure :
 - un pôle administratif, juridique et financier chargé de la mise en place et la conformité juridique des procédures administratives et budgétaires nécessaires au fonctionnement du syndicat. Il organise le suivi des programmes et des projets au niveau administratif, juridique et financier.
 - un pôle technique responsable des aspects techniques des activités du Syndicat. Il assure la bonne mise en œuvre des infrastructures du réseau Très Haut Débit, la veille technologique et les conseils techniques aux membres du syndicat.
- d'approuver l'organisation du travail des agents du syndicat mixte, détaillé en annexe et dont les principes généraux sont :
 - La durée de la semaine de travail est de 37 h ½, assortie de 15 jours de récupération ARTT pour une année pleine ;
 - Les agents ne sont pas soumis à un enregistrement du temps de travail.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'organisation des services et du temps de travail des agents.




N° de la délibération
CS-201401200008

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
27/01/2014
Pour le Président, empêché, Le Secrétaire du Syndicat Mixte,
 Jean-Pierre SALERS.

Fait à Auch, le 20 janvier 2014

Pour le Président, empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,



Jean-Pierre SALERS.